

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT ADOPTION  
EN TARN ET GARONNE**

---

A.D. n° 2005-2282

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment les articles 63 et 1003 ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger, notamment les articles 9 et suivants ;

VU la loi n° 2005-743 du 4 juillet 2005 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'arrêté en date du 7 septembre 2005 portant composition de la Commission d'Agrément Adoption en Tarn-et-Garonne est modifié comme suit :

**Article 2** : La présidence sera assurée par Madame TRANIER en remplacement de Madame CARLADOUS.

**Article 3** : Le reste sans changement.

**Article 4** : Madame la Directrice de la Solidarité Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
le 14 octobre 2005

Le Président,

\*  
\* \*